

Taxe d'Apprentissage
Soutenez et contribuez au développement de notre
établissement



La taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

Une participation obligatoire au financement de l'apprentissage,
des formations technologiques et professionnelles.

Elle correspond à 0,68% de votre masse salariale.

Indépendamment de votre secteur d'activité ou de votre région,
vous pouvez verser le solde de la taxe (13%) au lycée Edgard
Pisani.

Donnez du sens à votre contribution !

EPLEFPA Edgard Pisani
2, Cézarin

19460 Naves

Tél. 05 55 26 64 56

Mél. : epl.tulle-naves@educagri.fr

Site Internet : www.lycee-agricole-tulle.fr





Le **Lycée Edgard Pisani de Tulle-Naves** accueille chaque année près de 370 élèves et étudiants de la 3ème au BTS dans les domaines de :



Grâce aux versements des Entreprises Partenaires, notre Établissement a les capacités de développer des projets pédagogiques en lien avec la dynamique socio-économique.

Vos versements « Taxe d'Apprentissage » constituent une ressource essentielle, contribuant de manière significative à la réussite de nos jeunes.

Nous remercions donc toutes les Entreprises Partenaires pour la confiance qu'elles nous témoignent chaque année.



La taxe d'apprentissage a déjà permis :

- Des visites d'entreprises, de salons, d'expositions liées aux secteurs de formation
-
- L'achat de matériels pédagogiques et expérimentaux innovants
- Des interventions de professionnels
- Des missions pédagogiques

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

Vous pouvez nous affecter tout ou une partie de votre taxe.

- Via la plateforme **SOLTéA** avec vos identifiants Net-Entreprises.fr
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/connexion-lespace-prive>
- 1^{ère} campagne : **26 mai au 21 août 2026**
- 2^{ème} campagne : **3 sept au 21 octobre 2026**
- Recherchez :
LEGTPA Edgard Pisani
N° UAI 0190624A
N° SIRET 19190624700017
- Fléchez et validez votre versement



**Merci pour votre soutien,
il est essentiel !**

